

LEGAL FLASH

Vente à distance : les nouvelles obligations d'information précontractuelle

1 CONTEXTE

- Une Ordonnance du 22 décembre 2021 et son Décret du 25 mars 2022 viennent préciser **l'obligation d'information du professionnel et le droit de rétractation du consommateur**
- Ces textes précisent notamment les **informations précontractuelles** que doit fournir le professionnel au consommateur lorsque la vente est effectuée à distance (comprenant les ventes sur internet, de biens, services ou contenus numériques) et modifient le **formulaire de rétractation**
- Ces deux textes entrent en vigueur le **28 mai 2022**



2 CE QUI CHANGE

- Pour les ventes à distance, le professionnel garde une **obligation précontractuelle d'information auprès du consommateur mais les catégories d'informations à transmettre** listées à l'article L221-5 du Code de la consommation passent de 6 à 11
 - Exemples : caractéristiques essentielles du bien ou service, prix, existence du droit de rétractation, date de livraison, informations sur le professionnel etc.
- Les informations relatives à **l'identité et coordonnées du professionnel, aux garanties et au recours au médiateur** sont précisées à l'article R221-2 du même Code et passent de six à quinze informations obligatoires
- Le **formulaire de rétractation** et **l'avis d'information type** disponibles au sein du Code ont été modifiés : dorénavant il est obligatoire d'y faire figurer l'adresse mail du professionnel
 - Le professionnel doit donc obligatoirement se doter d'une adresse email



3 ET MAINTENANT, QUE FAIRE ?

- Si ce n'est pas déjà le cas, **créer une adresse email professionnel** et la renseigner au sein de tous documents précontractuels (CGV par exemple)
- **Modifier ses CGV** (ou équivalent) afin de les mettre en conformité aux nouveaux textes en y ajoutant les nouvelles informations précontractuelles obligatoires
- **Reprendre les nouveaux formulaire et avis d'information de rétractation** disponibles en annexe du Code de la consommation et les implémenter dans les CGV
- Le cas échéant, **notifier ou faire accepter les CGV** modifiées aux clients existants

